

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 janvier 2020

---

**PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2587)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 237

présenté par  
M. El Guerrab

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et descendants »

les mots :

« , les descendants et les collatéraux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose d'élargir à une infraction de nature délictuelle l'exclusion certaine et systématique de toute obligation alimentaire des descendants et des beaux-parents du condamné y compris, le cas échéant en l'absence de retrait de l'autorité parentale.

En l'occurrence, toute forme de violence exercée sur un mineur par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur soustrait automatiquement ce dernier, ainsi que ses frères et sœurs, à l'obligation alimentaire sus-citée.